

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2025/26-CAC  
Avril 2025

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur les projets de normes et textes apparentés soumis par la 55<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour adoption par la 48<sup>e</sup> session de la Commission**

**DATE LIMITE:** 15 septembre 2025

## GÉNÉRALITÉS

1. Le rapport de la 55<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) ([REP25/FA](#)) sera examiné par la 48<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 10-14 novembre 2025).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les questions pour adoption par la Commission qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

- 2.1 Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires pour inclusion dans la *Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires* (CXA 6-2024), paragraphe 50i) et Appendice III.
- 2.2 Révisions de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (GSFA, CXS 192-1995), Appendice VI.
  - 2.2.1 Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et révisions des dispositions adoptées, paragraphe 109i) et Appendice VI, Partie C.
  - 2.2.2 Dispositions relatives aux additifs alimentaires révisées de la NGAA en relation avec l'alignement de cinq normes du CCASIA, trois normes du CCNE, huit normes du CCSCH, une norme du CCFO, une norme du CCCPL et la révision de la référence aux normes de produits pour les additifs du Tableau 3 de la NGAA pour la catégorie d'aliments 12.2.1 « Fines herbes et épices (LES ÉPICES SEULEMENT) », paragraphe 73ii) et Appendice VI, Partie B.
- 2.3 Avant-projet de révision des *Noms de catégories et Système international de numérotation des additifs alimentaires* (CXG 36-1989), paragraphe 123i) et Appendice X.
- 2.4 Révisions des sections sur les additifs alimentaires de diverses normes de produits, Appendice V.
  - 2.4.1 Sections sur les additifs alimentaires révisées dans trois normes du CCASIA (CXS 298R-2009, CXS 322R-2015, et CXS 355R-2023), trois normes du CCNE (CXS 257R-2007, CXS 258R-2007, et CXS 259R-2007), huit normes du CCSCH (CXS 342-2021, CXS 343-2021, CXS 344-2021, CXS 345-2021, CXS 347-2019, CXS 351-2022, CXS 352-2022, et CXS 353-2022) et la *Norme pour le riz* (CXS 198-1995), paragraphe 73i) et Appendice V, Partie A.
  - 2.4.2 Révisions des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme pour les cornichons (concombres) en conserve* (CXS 115-1981), la *Norme pour les fruits à noyaux en conserve* (CXS 242-2003) et la *Norme pour les confitures, gelées et marmelades* (CXS 296-2009), paragraphes 83, 86, 89 et Appendice V, Partie B.
  - 2.4.3 Projet de révision de la *Norme générale pour le sel de qualité alimentaire* (CXS 150-1985), paragraphe 21i) et Appendice V, Partie A.

3. Les observations doivent indiquer **si les amendements ou les révisions des textes mentionnés ci-dessus sont prêts pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

#### **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).